



Arrete de preservation du 23 avril 2007

Par **attia sophie**, le **13/04/2008** à **13:13**

bonjour

je suis propriétaire d'une grange ou une colonie de chauve souris vient tous les ans se reproduire.j'ai trouve un acquereur qui s'engage a executer des travaux lorsque les chauves souris sont absentes.on m'oblige a ammenager sous le toit un espace pour ces animaux.bien evidemment qui va acheter un bien avec une colonie sous son toit?que puis je faire ???cet arrete peux t'il etre contourne?.merci par avance,cordialement

ps:seule la vente de ce bien peut me permettre de demenager.nous sommes 4 dans 25 m2. je ne veux pas de mal a ces chauves souris mais avant cet arrete on pouvait faire les travaux et lorque les ouvertures etaient fermees ,elles seraient partis ailleurs.